

Accréditation de l'ACR Partie II

Cours de soutien professionnels

L'association canadienne de réflexologie (ACR) croit que le développement des compétences de ses membres par les études et les activités de développement professionnels est d'une importance absolue pour la protection du public. Les exigences de l'adhésion professionnelle de l'ACR indiquent que compléter l'éducation continue de l'ACR au quotidien est nécessaire afin de rester en règle.

Les individus, les écoles, les groupes et autres organisations offrant des programmes d'étude sont essentiels au programme d'éducation continue de l'ACR. Les établissements/ personnes approuvés par l'ACR pour dispenser des cours ont su démontrer la capacité de concevoir, intégrer et évaluer les programmes d'éducation continue pour les réflexologues. Ces formations doivent être accréditées par l'ACR avant que leurs membres puissent faire reconnaître leurs crédits pour satisfaire aux exigences de compétences. La documentation utilisée pour les cours d'éducation continue qui a été soumise doit répondre au code de conduite de l'ACR ainsi qu'au champ de pratique des réflexologues, et doit contribuer au développement professionnel du corps des membres professionnels.

Ce programme cible toute organisation, école, centre de formation ou instructeur qui souhaiterait déposer une demande pour accréditer un de leur cours/atelier ou un programme similaire à celui de l'éducation continue de l'ACR. L'ACR listera votre séminaire/atelier, votre nom et votre site internet sur notre liste de cours accrédités qui est publiée sur notre site internet. L'atelier ne doit pas forcément être un atelier de réflexologie.

Remarque: cette catégorie n'est pas pour les cours de base de réflexologie / cours de réflexologie plantaire . Veuillez contacter le siège social de l'ACR pour plus d'informations à propos de l'accréditation des cours de réflexologie plantaire ou visitez notre site internet à : www.reflexologycanada.org/en/rac-accredited-courses

Documents justificatifs:

1. Nom de la formation/l'atelier;
2. Description et plan de cours/atelier détaillé – ainsi que tout le matériel qui a été fourni (manuels inclus), tous les certificats, etc.;
3. Le nombre d'heures de cours ou d'enseignement (théoriques et/ou pratiques);
4. Le coût du programme;
5. Le curriculum vitae et les diplômes des animateurs/instructeurs et de leurs assistants.



L'instructeur doit mentionner toute personne ayant participé au programme à l'aide de documents ayant les informations suivantes :

1. Le nom de la formation/l'atelier;
2. La durée (nombre d'heures);
3. Le nom de l'instructeur/animateur, qualifications, and site internet s'il y a lieu;
4. Le matériel (manuels, photocopiés, etc);
5. Le certificat de présence avec la date d'émission, le logo de l'instructeur ou son nom, et le nombre de CFCs.

Clause de non-responsabilité: Afin d'éviter que l'approbation d'un cours/atelier puisse être interprété comme si il avait été placé sous le champ de pratique de l'ACRT, veuillez noter que:

"L'acceptation d'une formation/atelier pour des CFCs n'établit pas forcément un soutien ou une relation entre ces activités et le champ de pratique de l'ACR. Il est attendu que chacun des membres exerce et opère leur profession en vertu des paramètres d'éthique et de responsabilités exposées dans les règlements de l'ACR, les normes d'exercice, le code de conduite et d'éthique de l'ACR, ainsi que les réglementations et les lignes directrices associées qui seront révisées occasionnellement. L'ACR encourage ses membres à réfléchir sur leur choix de cours/d'ateliers et à leurs activités liées à leur développement professionnel en se qui concerne leurs bénéfices dans le perfectionnement de la qualité leur exercice professionnel."

Comment poser sa candidature ?

Veuillez contacter le siège social de l'ACR et/ou complétez le

" Formulaire de demande de certification d'une formation de l'ACR "

téléchargeable sur notre site internet.

1. Soumettez votre application ainsi que toutes vos documents justificatifs à info@reflexologycanada.org afin de vous faire accréditer. Des frais de dossier de 75\$ + TPS/TVH par classe non remboursable seront demandés.
2. Vous devrez compléter un formulaire pour chaque formation soumise pour accréditation.

Exigences concernant votre candidature

- Toute demande incomplète ne sera pas traitée et sera renvoyée sans considération.



- L'accréditation d'une formation est valide pour 3 ans à partir de la date d'approbation ; les requérants auront la responsabilité de soumettre à nouveau leur formation afin qu'elle soit réévaluée.

Lorsque votre demande aura été acceptée, votre organisation :

- Sera listée en tant que formation accréditée sur le site internet de l'ACR.
- Pourra utiliser le nom de l'ACR dans vos publicités.
- Obtiendra le droit d'afficher la mention 'Accrédité par l'association canadienne de réflexologie pour XX crédits' à la suite du nom du cours.
- Recevra des rabais pour promouvoir vos cours au travers de l'association canadienne de réflexologie et de ses branches administratives.
- Sera éligible pour demander à être enregistré en tant que membre corporatif de l'association canadienne de réflexologie.

Processus de validation

- L'ACR passera en revue toutes les demandes remplies au complet. Si nous avons besoin de plus de renseignements, vous serez contactés afin de fournir des informations ou des clarifications supplémentaires nécessaires à l'évaluation de votre demande.
- Toute correspondance sera envoyée par courriel au requérant jusqu'à la fin de l'évaluation ainsi que la décision finale concernant l'approbation ou le refus de la demande d'accréditation.
- Généralement, **2 heures de cours = 1 crédit**. Les crédits sont aussi bien décernés dans la section principale (dans le cadre du champ de pratique) ou la section commerciale, selon le thème du sujet. Occasionnellement, une partie des crédits peut être décernée dans le cas où le cours ne satisfait pas aux exigences des politiques de l'éducation continue de l'ACR.

